



Le métier d'architecte

Quel est le rôle d'un architecte lorsqu'il intervient en qualité de Maître d'Œuvre ?

L'architecte est chargé par le client, appelé Maître d'Œuvre, de concevoir le projet architectural. Il contribue à la construction, la réhabilitation, l'adaptation des édifices publics ou privés.

Son concours est obligatoire pour l'établissement du projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire. Des dérogations sont prévues par l'article 4 de la loi sur l'architecture, en particulier pour les constructions de faible importance ne dépassant pas 170 m² de surface de plancher.

Il vous guide dans le processus de construction et vous aide à traduire vos idées dans l'espace en tirant le meilleur profit d'un site. Sa prestation complète est facteur de qualité, de performances et d'économies sur la durée. Elle garantit au client le meilleur rapport qualité/prix au moment de l'investissement et des économies appréciables à l'entretien.

L'architecte est compétent pour intervenir à tous les niveaux d'un projet architectural, de la conception à la réalisation des travaux : choix du terrain, conception, expertise, évaluation économique, montage financier, démarches administratives, appels d'offre, suivi du chantier, réception des travaux.

Il définit le projet par des plans et documents écrits décrivant l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.

Quelles garanties vous offre l'architecte ?

› Garantie de compétence

L'exercice de la profession et le port du titre d'architecte (ou d'agréé en architecture) sont réglementés. Nul ne peut exercer et porter le titre sans être inscrit à un tableau régional de l'Ordre des Architectes.

› Garantie d'éthique

L'architecte, au moment de son inscription, prête serment et s'engage à respecter le Code des devoirs professionnels qui définit les missions de l'architecte et ses obligations professionnelles : devoir de conseil, d'assistance, obligations vis-à-vis de ses clients... Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires (avertissement, suspension, radiation).

› Garantie contractuelle

Les missions que vous confiez à l'architecte font l'objet d'un contrat écrit, indiquant clairement les obligations mutuelles de chacun.

La passation de ce contrat de Maîtrise d'Œuvre est une obligation imposée par le Code des devoirs professionnels.

› Garanties professionnelles

- **Obligation d'assurance** : l'architecte est celui des professionnels de la construction à qui s'imposent les obligations d'assurance les plus étendues.
- **Devoir de conseil** : l'architecte est tenu à un devoir de conseil qui s'exerce tout au long des missions que vous lui confiez.

Combien coûte un architecte ?

L'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a établi le principe de la libre concurrence. Désormais les honoraires sont librement négociés entre le maître d'ouvrage et l'architecte. Le contrat que vous allez signer avec l'architecte doit préciser son mode de rémunération, ainsi que le montant de ses honoraires.



L'exemple du projet de maison des associations à Vérines

« La maison des associations fait partie d'un projet plus global de requalification du centre bourg, initié en 2006 et réellement mis sur les rails en 2008, comprenant l'aménagement de commerces, de logements et de services de proximité. Dans un premier temps nous avons contacté le CAUE, pour définir plus précisément nos besoins et pour avoir une première vision d'un architecte et une première approche des coûts. Puis, en 2011, nous avons lancé une procédure adaptée pour choisir un architecte. Nous avons retenu Laurent Guillon, qui avait précédemment travaillé sur l'extension de l'école de Vérines. Nous voulions dès le départ aménager la maison des associations dans l'ancien presbytère afin de valoriser ce patrimoine communal. Laurent Guillon a alors su respecter nos choix, et nous a apporté ses compétences et son approche aussi bien esthétique que technique ou réglementaire. Nous avons apprécié sa grande disponibilité et son écoute vis à vis de nos contraintes de budget et de programme. Ainsi nous avons pu garder le cachet du bâtiment initial tout en proposant un équipement contemporain et adapté aux besoins des habitants. Les contacts avec Laurent Guillon, ont été fréquents et réguliers tout au long du projet. Nous nous sommes vus une fois par semaine pendant les travaux et avons échangé régulièrement par mail et par téléphone, ce qui a été essentiel pour mener à bien ce projet. »

Line Lafougère
Maire de Vérines



Maître d'Œuvre : Mairie de Vérines
Maître d'Œuvre : Laurent Guillon architecte
Signature contrat de Maîtrise d'Œuvre : juin 2011
Livraison du bâtiment : janvier 2014
Montant des travaux : 371 210 € HT

« Les marchés publics représentent les trois quarts de notre activité. Nous avons déjà travaillé sur l'extension de l'école de Vérines il y a plusieurs années et cela s'était très bien passé. C'est donc naturellement que nous avons candidaté pour le projet de maison des associations. M^{me} le Maire et les élus référents ont alors été de véritables interlocuteurs pour mener à bien le projet. Pour qu'un projet soit réussi il faut à la fois des élus impliqués, un architecte qui sait faire comprendre son projet et des entreprises compétentes. Les élus définissent le programme avec la connaissance de leur commune, et dans le cas présent, du tissu associatif et des besoins des habitants. L'architecte est force de proposition et doit trouver le langage architectural approprié, tout en respectant une réglementation complexe et souvent inconnue de l'élu. L'idée de ce projet était de mêler patrimoine et architecture contemporaine et de créer un équipement marquant du bourg. »

Laurent Guillon
Architecte



➔ Pour plus d'informations :

- › Cet article sera suivi, dans les prochains numéros, d'une présentation du métier d'urbaniste puis du métier de paysagiste.

Article réalisé avec le soutien de l'Ordre des Architectes de la Région Poitou-Charentes
1 rue de la Tranchée • 86000 Poitiers • 05 49 41 46 71